

Doc. 11163
25 janvier 2007

Grave violation, par l'Arménie, des principes du Traité sur les forces conventionnelles en Europe

Question écrite n°518 au Comité des Ministres
présentée par Mme Pashayeva

Après l'effondrement de l'Union soviétique, conformément à l'accord de Tachkent (du 15 mai 1992) sur les principes et procédures de mise en œuvre du Traité sur les forces conventionnelles en Europe (FCE), les plafonds d'armes et d'équipements militaires ont été répartis entre les républiques de l'ancienne Union soviétique, dont les trois républiques de Transcaucasie. N'ont pas été pris en compte dans cet accord des paramètres aussi fondamentaux que la taille de la population, la superficie du territoire et la situation militaire et politique de la région. Alors que l'Azerbaïdjan compte près de trois fois plus d'habitants que l'Arménie et a un territoire presque trois fois plus grand, les deux pays se sont vu attribuer les mêmes plafonds d'armes et d'équipements militaires. Les effectifs des forces armées de l'Arménie, qui compte environ 3 millions d'habitants, ont été limités à 60 000 hommes, et les effectifs de l'Azerbaïdjan, qui compte environ 8 millions d'habitants, ont été limités à 70 000 hommes. Par ailleurs, il convient de noter que, selon la pratique internationale, les effectifs des forces armées doivent généralement représenter 1 % de la population pour que la sécurité nationale puisse être assurée.

Dans tout pays, l'objectif premier des forces armées est de préserver l'intégrité territoriale. Un pays trois fois plus grand que son voisin peut-il garantir la sécurité avec la même quantité d'armes et d'équipements militaires ? Par conséquent, on a créé d'emblée les conditions d'un important déséquilibre militaire dans la région ; celui-ci a conduit à l'occupation d'une partie du territoire de l'Azerbaïdjan par les forces armées de l'Arménie. De plus, entre 1993 et 1996, la Fédération de Russie a fourni illégalement à l'Arménie des armes et des équipements militaires d'une valeur totale supérieure à 1 milliard de dollars. Et ces livraisons se poursuivent aujourd'hui. L'ensemble des armes et des équipements militaires ont été déployés dans les territoires azerbaïdjanais occupés. Ces opérations ont été menées après que l'Arménie avait signé le Traité FCE et le document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité dans le cadre de l'OSCE. Selon ces documents, chacun des Etats signataires s'engage à respecter scrupuleusement les obligations lui incombant en matière de limitation des forces armées et de transparence des informations militaires.

Les documents susmentionnés prévoient que des informations militaires soient communiquées à l'OSCE chaque année. Or, les informations fournies par l'Arménie ne reflètent pas la réalité. Alors que l'Arménie ne devrait pas disposer de plus de 220 chars de combat, le nombre de chars déployés dans les seuls territoires occupés dépasse déjà 400. Selon les informations militaires officielles diffusées par l'Arménie, le pays compte 110 chars sur son territoire. Concernant les blindés, la limite a été fixée à 220 véhicules pour l'Arménie, mais leur nombre dépasse aussi 400 dans les territoires occupés. Pourtant, selon les informations militaires officielles diffusées par l'Arménie, le pays compte 140 blindés sur son territoire. Pour ce qui est des pièces d'artillerie, la limite a été fixée à 285 pour l'Arménie, mais leur nombre dépasse 500 dans les territoires occupés. Pourtant, selon les informations militaires officielles diffusées par l'Arménie, le pays compte 229 pièces d'artillerie sur son territoire.

S'agissant des effectifs des forces armées, la limite a été fixée à 60 000 hommes pour l'Arménie, mais leur nombre dépasse 40 000 dans les territoires occupés. Pourtant, selon les informations militaires officielles diffusées par l'Arménie, les effectifs des forces armées sont de 44 000 hommes sur son territoire.

En conséquence, l'Arménie dispose en réalité de quantités d'armes et d'équipements militaires limités par le Traité FCE qui représentent plus du triple des plafonds autorisés.

L'occupation par l'Arménie d'une partie du territoire azerbaïdjanais, accompagnée d'une intrusion non autorisée et d'un soutien (y compris financier) apporté à des opérations militaires, entraîne le non-respect de l'ensemble des obligations incombant à l'Arménie au titre de tous les accords internationaux. L'Arménie a fait des territoires azerbaïdjanais occupés une plaque tournante qui lui permet de fournir des armes à des organisations terroristes et à des régimes soutenant le terrorisme ; en outre, elle y a créé les conditions nécessaires au fonctionnement de camps d'entraînement pour les insurgés des organisations terroristes internationales ; à partir des territoires occupés, elle livre aussi de la drogue et des composantes d'armes de destruction massive à d'autres régions du monde.

La concentration d'énormes quantités d'équipements militaires et de munitions sur le territoire arménien et dans les territoires azerbaïdjanais occupés fait augmenter les risques et entretient une situation explosive dans toute la région du Caucase du Sud.

Le mécanisme d'inspection concernant la limitation des armements ne fonctionne pas dans les territoires azerbaïdjanais occupés par l'Arménie, ce qui crée des « zones d'ombre » dans toute la région. L'Arménie dissimule un arsenal militaire dans les territoires occupés et viole les principes fondamentaux des accords internationaux relatifs à la limitation des armements, compromettant ainsi la sécurité de la région et de l'Europe tout entière.

Compte tenu de toutes ces considérations, Mme Pashayeva demande au Comité des Ministres :

- quelles dispositions le Comité des Ministres peut prendre pour évaluer correctement les actes de l'Arménie sur les plans politique et juridique ;
- quelles mesures le Comité des Ministres peut adopter pour soumettre les territoires azerbaïdjanais occupés à une procédure de monitoring, en vue d'enquêter sur les équipements militaires et les munitions que l'Arménie y a accumulés ;
- pourquoi le Comité des Ministres n'applique pas ses mécanismes d'influence à l'Arménie, alors que cet Etat viole les principes du Conseil de l'Europe, occupe 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan (Etat membre du Conseil de l'Europe), et ne tient aucun compte de la Résolution 1416 (2003) de l'APCE, qui implique que les forces armées de l'Arménie se retirent des territoires azerbaïdjanais occupés.

*Signé*¹:

PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, GDE

¹ SOC: Groupe socialiste
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
GDE: Groupe des démocrates européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
NI: non inscrit dans un groupe